

Commission de Suivi de Site

SCORI commune d'AIRVAULT

**Bilan au 31 octobre 2019
de l'inspection des installations
classées**

Réunion du 25 novembre 2019



Quelques rappels ...

- Les activités du site sont réglementées par l'Arrêté Préfectoral Complémentaire n° 5760 du 11 avril 2016
 - Cet arrêté prévoyait que l'exploitant devait réaliser une étude visant à caractériser les déchets qui transitent par son site, suivant les méthodologies définies dans le guide technique relatif à la « Prise en compte des déchets dans la détermination du statut Seveso d'un établissement » (décembre 2015).
- Modifié par l'Arrêté Préfectoral Complémentaire n° 5959 du 19 février 2018 suite CODERST du 12 décembre 2017
 - Déclassement de site en statut SEVESO « seuil bas »
 - Actualisation du tableau de classement
 - Actualisation des prescriptions techniques
- Prise d'acte du 8 octobre 2018 faisant suite au décret n° 2018-458 du 6 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées

Quelques rappels ...

- Plan Particulier d'Intervention (PPI) : le site n'est pas soumis à l'obligation de disposer d'un PPI
- POI : dernier exercice le 15 février 2019
- CSS : Dernière commission réalisée le 26 novembre 2018
- Dernières inspections 17 novembre 2018 et 8 novembre 2019

Bilan de la visite d'inspection du 14 novembre 2018

Ordre du jour

- Suites données à l'inspection du 17 octobre 2017
- Conditions de réception et de traitement des déchets autorisés dans le cadre de la réglementation Transfert Transfrontalier de Déchets
- Examen du suivi de prescriptions de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire n°5939 du 19 février 2018.
- Inspection des installations



Visite d'inspection du 14 novembre 2018

suites données à la visite d'inspection du 11 octobre 2017

- Examen procédure d'acceptation préalable des solvants non halogénés et déchets pâteux organiques afin de s'assurer auprès des producteurs de la présence ou de l'absence de substances spécifiques.
- Plan d'action visant à s'assurer de sa capacité à déterminer à tout moment que sa quantité de substances relevant des rubriques 4120 à 4150 est inférieure à 150 tonnes (APC du 19 février 2018)
=> vérifié lors de l'inspection du 8 novembre 2019



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

NOUVELLE-AQUITAINE

Visite d'inspection du 14 novembre 2018

Transfert Transfrontalier de Déchets (TTD)

Examen des conditions de réception et de traitement des déchets autorisés dans le cadre de la réglementation Transfert Transfrontalier de Déchets (TTD)

- L'établissement d'Airvault n'est concerné par la réglementation TTD qu'au titre des déchets reçu de la filiale du groupe située à la Réunion.
- Les demandes d'autorisation sont gérées directement au niveau du siège.
- Il s'agit de notifications annuelles émises par le PNTTD qui autorisent la réalisation des transferts entre SUEZ RV Réunion et SCORI Airvault.
- La quantité visée dans la notification n° FR 2017 974052 était de 300 t pour les opérations suivantes de valorisation => R1 & R12
- Elle couvrait la période du 2 mars 2018 au 31/01/2019
- La quantité réceptionnée sur Airvault au 14/11/18 était de 35 t 860
- L'établissement a réceptionné 60,18 tonnes de la filiale Réunionnaise en 2016 et 38,72 tonnes en 2017

Visite d'inspection du 14 novembre 2018

remarques

- Examen du suivi de prescriptions de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire n°5939 du 19 février 2018 (Plan, analyses, étiquetage)
- Inspection des installations
 - Bassins de confinement des eaux d'extinction => L'exploitant matérialisera sur les parois des bassins le niveau maxi permettant de garantir une capacité disponible suffisante. Il transmettra à l'inspection la version dématérialisée de la procédure de gestion de ces bassins
 - Les emballages des déchets conditionnés sont étiquetés conformément aux prescriptions.
 - Stockage emballages souillés

Visite d'inspection du 18 novembre 2019

- Examen des suites de l'inspection 2018
 - vérifications de quelques fiches d'identification de déchets
 - vérification stock
 - vérifications in-situ
- Risques accidentels
 - Application de l'instruction du gouvernement du 2 octobre 2019
 - vérification contrôles périodiques moyens d'extinction
 - POI
- Divers (IED, GIDAF, sûreté,...)

Merci de votre attention

Questions